

MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, LUCAS Valérie, NOEL-CHATAIN Nathalie, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, JOZAN Marine, KERMORVANT Armel, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges ; COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : JOFES Roger ; LAPEYRERE Bernard ; LE LAN Joselyne, DUBOIS François, LOEZIC Bernard.

Procurations : 5

- Monsieur JOFES Roger à Monsieur LOGET Jean-Yves ;
- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Madame LE DUVEHAT Laurence,
- Madame LE LAN Joselyne à Madame JOZAN Marine ;
- Monsieur DUBOIS François à Monsieur PRUVOST Georges,
- Monsieur LOEZIC Bernard à Madame COTTIN Sylvie.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Absents excusés : 5 Procurations : 5 Votants : 19 .

Date de convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 27/11/2017

Monsieur PRUVOST Georges est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2017

Extrait des débats.

Monsieur PRUVOST demande si la date de la réunion publique concernant les recours sur le PLU a été arrêtée ?

Monsieur LOGET lui confirme et annonce la date du vendredi 15 décembre 2017 à 17 heures au Centre culturel. Il ajoute qu'il va recevoir les personnes ayant fait des recours les 11 et 12 décembre 2017.

Madame COTTIN demande si le nom d'Eric TABARLY a été confirmé pour l'école publique ?

Madame Le Maire répond positivement et précise qu'elle a eu l'accord de la famille pour utiliser son nom. Elle ajoute qu'elle a renvoyé un courrier à sa famille pour savoir s'il était également possible d'ajouter une plaque avec la photo de Monsieur TABARLY mais qu'il n'y a pas encore eu de réponse.

Suite à cela, les comptes-rendus sont adoptés à l'UNANIMITE.

INFOS COMMUNALES

- Un artiste Italien, Roberto Coda Zabetta, se propose de venir peindre une œuvre éphémère sur le perré de Portivy. Cette peinture est naturelle et fabriquée à base de coquilles d'huitres. L'œuvre est soumise à la mer et vit donc dans le temps en fonction des marées. Cette action pourrait inciter des personnes à venir et revenir pour regarder l'évolution de la peinture.

Madame JOZAN demande s'il veut une autorisation pour tout le mur ?

Madame Le Maire lui répond positivement. Elle ajoute qu'il y a un planning pour créer l'œuvre et la laisser vivre ensuite. Cet évènement pourrait renforcer l'attractivité du port.

- Les travaux du perré de Portivy ainsi que les bas-côtés de Penthièvre sont également achevés.
- Le stade de foot a été engazonné afin d'essayer de recréer une surface plane et de bonne qualité. La pelouse est donc interdite d'accès jusqu'à fin janvier.
- Les travaux de la voie cyclable sont positionnés et elle pourrait être opérationnelle en avril 2019. Un article dans Les Nouvelles donnera plus de précisions sur ce dossier.
- Une réunion s'est déroulée ce matin pour finaliser les travaux du passage piéton de Penthièvre, en face du Fort. Les travaux sont estimés à environ 40 000 euros HT avec une participation du Conseil départemental de 15 000 euros, plus une demande de subvention qui fait l'objet d'une délibération ce jour.
- Une citoyenne a fait un don de 1 000 euros à la commune pour le CCAS. Il s'agit de la même personne qui avait déjà donné 5 000 euros à la commune. Nous la remercions vivement.

Madame Le Maire précise également que Monsieur DUBOIS a reconnu avoir fait une erreur lors du dernier Conseil lorsqu'il avait précisé que les montants annoncés dans la délibération sur la décision modificative étaient faux.

Madame DUPERRET ajoute que c'est Monsieur LOEZIC qui avait relevé cette fausse erreur et qu'il a sans doute mal lu ou qu'il a eu un problème cérébral.

Madame COTTIN demande à Madame DUPERRET de ne pas utiliser des mots comme cela.

Madame DUPERRET persiste. Elle souligne que le Conseil a été perturbé par cette intervention inutile car il s'agissait d'une lecture directe sur le budget 2017 de l'article voté, aucun calcul n'intervenait sur l'improbable erreur, sachant par ailleurs que Monsieur LOEZIC avait les documents du budget 2017 devant lui lors de son intervention.

Madame Le Maire annonce que des vols de câbles électriques ont eu lieu durant le week-end sur le camping de Penthièvre représentant entre 600 mètres à 1 kilomètre. Le préjudice pourrait être important et se chiffrer à plusieurs milliers d'euros.

Délibérations

Intercommunalité

DEL2017_80 **➔** Modification statutaire de l'intercommunalité – AQTA

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre 2017, de nouveaux statuts conformément :

- Aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), applicable au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'assainissement,
- A la pratique pour ce qui relève de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » ;

Concernant la compétence Assainissement.

Dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eaux » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Directeur Général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement », qui est optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales. La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein de ses compétences facultatives, ce qui permet de préciser qu'elle ne concerne que l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

Concernant la compétence du SAGE.

Afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Étel ;
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal) ;
- Côtier Crac'h / Quiberon ;
- Côtiers Golfe du Morbihan ;

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 4 octobre 2017, la délibération prise en date du 29 septembre 2017 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, à défaut, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- D'ÉMETTRE un avis, favorable ou défavorable, aux modifications statutaires de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 ;- D'APPROUVER, par conséquence, les statuts modifiés en annexe de la délibération. |
|---|

Annexe n°1. Statuts de la Communauté de communes AQTA modifiés.

Intercommunalité

DEL2017_81 **➔** Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les transferts de charges relatifs à la Zone Artisanale et à la compétence tourisme

Rapporteur : Madame Le Maire

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes ;
VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,

- « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Madame COTTIN, Monsieur PRUVOST, Monsieur DUBOIS, Monsieur LOEZIC, 15 « Pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :
 - « Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
 - « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
 - « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°2 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 (les deux dossiers joints en annexe).

Extrait des débats.

Madame COTTIN souhaite savoir si une personne de la commune a eu le contrôle sur le travail effectué par KPMG ?

Madame Le Maire lui répond positivement et lui explique que plusieurs réunions et Comités techniques ont été mis en place au fur et à mesure de l'avancée du cabinet. Les agents des communes intéressées sont également mis à contribution puisqu'ils communiquent les documents permettant de poser les calculs. Le tout est ensuite validé en CLECT par un élu représentant de la commune.

Madame COTTIN demande si quelqu'un connaît la position de Quiberon puisqu'ils sont aussi concernés.

Madame Le Maire lui indique qu'elle ne le sait pas.

Madame COTTIN demande des précisions sur la page 15 du rapport concernant la propriété du local de l'office de tourisme.

Monsieur PRUVOST explique qu'il n'est pas certain que la commune en soit propriétaire.

Madame DUPERRET répond que l'existence d'un bail emphytéotique justifie la propriété.

Madame Le Maire lui répond qu'un bail emphytéotique administratif est en cours sur le bâtiment et donc sur le local.

Monsieur PRUVOST et Madame COTTIN demandent que cela soit vérifié et que le document soit corrigé en ce sens.

Intercommunalité

DEL2017_82 **→** Convention de gestion et d'entretien de la zone artisanale de Kergroix entre Auray Quiberon Terre Atlantique et Saint-Pierre Quiberon

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les EPCI ont vocation à exercer la compétence « *Développement économique* », à partir du 1^{er} janvier 2017, ce qui implique notamment le transfert des zones d'activités économiques, soit celle de Kergroix pour Saint-Pierre Quiberon.

La Communauté de communes et la commune ont opté, pour des raisons de facilité, sur une délégation de gestion de la zone artisanale, de l'intercommunalité vers la commune. Ainsi, une convention est proposée au suffrage (annexe à la délibération) afin de fixer les termes de l'entretien et de la gestion du parc d'activités de Kergroix sur la commune de Saint-Pierre Quiberon par la commune elle-même, étant précisée que depuis la loi NOTRe, la Communauté de communes est devenue gestionnaire principale de celle-ci.

Les tâches exercées par la commune sont en lien avec l'entretien courant de la chaussée ainsi que des espaces verts. La commune adressera tous les ans un titre de recettes à l'intercommunalité, correspondant aux frais de fonctionnement des services pour l'accomplissement des tâches précisées en annexe de la convention.

Suite à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 septembre 2017, dont le rôle est de fixer les montants retenus dans le cadre des transferts de compétences, les frais de la commune pour l'entretien de la Zone artisanale ont été fixés à 1 996.92 euros (voir détail en annexe de la convention).

Cette convention sera applicable de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle l'intercommunalité a vu la compétence de gestion de la zone devenir obligatoire pour elle, et afin de permettre à la commune de refacturer dès cette année les sommes engagées et qui sont d'ores et déjà déduites de l'attribution de compensation. La convention est signée pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Madame COTTIN, Monsieur PRUVOST, Monsieur DUBOIS Monsieur LOEZIC, 15 « pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention tel que présenté en annexe de la délibération ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire afin d'appliquer ladite convention.

Annexe 3. *Projet de convention de délégation d'entretien et de gestion entre AQTA et la commune pour la zone artisanale de Kergroix.*

Extrait des débats.

Madame COTTIN signale qu'un seul balayage et qu'un seul enlèvement des déchets par an n'est pas beaucoup. Elle ajoute que la zone artisanale est une vitrine de la commune et qu'il faut la garder en bon état.

Madame Le Maire explique que c'est une demande de l'intercommunalité.

Madame COTTIN insiste sur le fait que la commune pouvait demander plus.

Monsieur PRUVOST acquiesce en expliquant qu'AQTA demande une somme d'argent à la commune pour entretenir la zone mais que la commune le refacture. Il pouvait donc y avoir une meilleure négociation étant donné que ce n'est pas AQTA qui fera le travail.

Finances

DEL2017_83 **➔** Tarifs communaux 2018

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici la liste et les propositions de tarifs communaux pour 2018. Ces tarifs ne comprennent pas ceux relatifs aux campings :

Location des salles communales (associations extérieures, particulier et / ou personne physique ou morale extérieure à la commune	2017	2018
Salle de la gare (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle de la gare (demi-journée)	25,00 €	25,00 €
Salle école Obelix (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle Obélix (demi-journée)	25,00 €	25,00 €
Salle de danse (par heure)	5,00 €	5,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel (étage de 12h à 12h)	352,00 €	352,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel par journée supplémentaire	175,00 €	175,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel pour une location courte (moins de 2h30)	117,00 €	117,00 €
Salle du bar du Centre culturel (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle du bar du Centre culturel (journée supplémentaire)	24,00 €	24,00 €
Module du restaurant municipal (journée)	71,50 €	
Plonge du restaurant municipal (journée)	29,20 €	
Cuisine du restaurant municipal (journée)	193,00 €	
Ensemble des modules + plonge + cuisine (journée)	500,40 €	

Location de parcelles / emplacements / occupation temporaire du domaine public par des particuliers ou des entreprises	2017	2018
Parcelle AP 465 (Rohu, tarif unique à l'année)	1 413,00 €	
Terrain de Penthièvre + structure unique pour le Club de char à voile (tarif à l'année)	951,00 €	1 000,00 €
Emplacement association de kayaks "Sillages" face à la descente de la plage de Saint-Joseph de l'Océan (tarif unique à l'année)	661,00 €	670,00 €
Location d'emplacement communal pour du matériel d'activité nautique (tarif par mois)	250,00 €	250,00 €
Droit fixe pour gravas, échafaudages ... (redevance fixe obligatoire)	12,00 €	12,00 €
Droit proportionnel à l'occupation (tarif par jour et par m ² en plus du droit fixe)	0,50 €	0,50 €

Intervention des services techniques	2017	2018
Location du tracteur avec chauffeur (hors week-end par heure)	57,90 €	58,00 €
Location du tracteur et d'un engin tracté avec chauffeur (hors weekend et par heure)	67,50 €	68,00 €
Location d'un petit camion avec chauffeur (hors weekend et par heure)	48,20 €	49,00 €
Tarif horaire d'un agent mis à disposition	25,00 €	25,00 €
Tarif de la mission à laquelle participe un agent	100,00 €	100,00 €
Pose d'un trottoir en forme "bateau" (par mètre linéaire) hors matériaux	47,80 €	48,00 €
Busage de fossés (par mètre linéaire) hors matériaux	60,20 €	60,20 €
Regard de branchement eaux pluviales privées (prestation)	141,80 €	142,00 €
Eclairage lotissements privés (entretien courant et prestation <i>par candélabre</i>)	59,80 €	80,00 €
Travaux occasionnels (tarif de l'agent mis à disposition)	19,90 €	
Fabrication et pose d'un panneau d'indication économique (à l'unité)	61,00 €	61,00 €
Ramassage des déchets verts (tarif forfaitaire)	53,30 €	53,30 €

Location de matériels	2017	2018
Barrières à l'unité (par jour jusqu'à 8 jours)	1,70 €	1,70 €
Table (par jour)	7,10 €	7,10 €
Table + 2 bancs (par jour)	11,10 €	11,10 €
Banc à l'unité (par jour)	2,00 €	2,00 €
Chaises à l'unité (par jour)	x	1,00 €
Verres (24 unités par jour)	8,70 €	8,70 €
Vaisselle (24 unités par jour)	19,00 €	19,00 €
Barnum (3m x 4m par jour)	30,00 €	30,00 €
Percolateur (par jour)	10,00 €	10,00 €
Percolateur (jour supplémentaire)	5,00 €	5,00 €
Remboursement par unité verre et couverts	2,10 €	2,10 €
Remboursement assiette et tasse par unité	3,00 €	3,00 €

Droit de terrasse et chevalet publicitaire	2017	2018
Terrasse front de mer (forfait par m ²)	43,00 €	45,00 €
Terrasse hors front de mer (forfait par m ²)	12,00 €	13,00 €
Terrasse sur chaussée en front de mer pour les mois de juillet et août de 19h à 1h (forfait par m ²)	25,00 €	25,00 €
Terrasse sur chaussée hors front de mer pour les mois de juillet et août de 19h à 1h (forfait au m ²)	8,00 €	8,00 €
Forfait unique par chevalet (forfait unique par chevalet à l'année)	43,00 €	15,00 €
Chevalet hors front de mer (forfait unique)	12,00 €	
Occupation journalière du domaine public (front de mer ou non par mètre linéaire)	6,50 €	6,50 €

Droit de place pour les marchés communaux	2017	2018
Abonnement à l'année (au mètre linéaire)	1,30 €	1,30 €
Abonnement de 6 mois (par mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €
Abonnement de 2 mois (par mètre linéaire)	4,00 €	4,00 €
Emplacement hivernal sans abonnement hors juillet et août (au mètre linéaire)	1,60 €	1,60 €
Emplacement estival sans abonnement pour les mois de juillet et août (au mètre linéaire)	5,00 €	5,00 €
Droit de branchement électrique (par vendeur)	1,20 €	1,50 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,00 €	3,00 €
Droit d'emplacement pour le marché de Penthièvre (forfait unique)	280,30 €	

<i>Droit de place hors jours de marché</i>	2017	2018
Emplacement journalier hors juillet et août (au mètre linéaire)	1,60 €	1,60 €
Emplacement journalier juillet et août (au mètre linéaire)	5,00 €	5,00 €
Forfait mensuel hors juillet et août	48,00 €	48,00 €
Forfait mensuel juillet et août	132,00 €	150,00 €
Forfait annuel doggy bus	176,00 €	176,00 €
Forfait poissonnerie Lucas	582,00 €	

<i>Droit de place cirques, marionnettes et manèges</i>	2017	2018
Chapiteau moyen (de 75 m ² à 300 m ² - forfait)	122,00 €	122,00 €
Cirque sans chapiteau inférieur à 75 m ² (forfait)	39,00 €	39,00 €
Grand cirque (chapiteau supérieur à 300 m ² - forfait)	260,00 €	260,00 €
Marionnettes (forfait)	22,00 €	22,00 €
Forfait manège annuel	800,00 €	800,00 €
Autos tamponneuses (forfait à la semaine)	60,00 €	60,00 €

<i>Service public funéraire</i>	2017	2018
Logement columbarium (unité)	517,30 €	517,30 €
Concession de 15 ans columbarium	108,80 €	108,80 €
Concession de 15 ans cimetière	190,00 €	190,00 €
Concession de 30 ans cimetière	400,00 €	400,00 €
Mise en caveau provisoire	25,60 €	25,60 €
Taxe d'occupation journalière	1,40 €	1,40 €

<i>Médiathèque</i>	2017	2018
Abonnement famille	16,00 €	16,00 €
Abonnement individuel	10,00 €	10,00 €
Carte d'abonnement	1,00 €	1,00 €
Remplacement de la carte d'abonnement	1,00 €	2,00 €
Livre ou DVD perdu	Prix du neuf	Prix du neuf
Ventes de livres enfants dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	1,00 €	1,00 €
Ventes de livres adultes dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	1,00 €	2,00 €

Restauration municipale	2017	2018
Repas enfant	2,90 €	3,05 €
Repas personnel communal	4,80 €	5,10 €
Repas de tiers intervenant sur la commune	5,90 €	6,20 €
Repas retraité	7,80 €	8,20 €

Garderie	2017	2018
Tarif de 07h30 à 08h35	0,80 €	0,80 €
Tarif de 16h30 - 18h60 avec goûter	2,40 €	2,40 €
forfait garderie d'une heure avec goûter	1,40 €	1,40 €

Reproduction de documents	2017	2018
Cédérom (unité)	2,70 €	2,70 €
Clé USB (unité)	Prix coûtant	Prix coûtant
Copie papier de documents administratifs en format A4 noir et blanc (tarif légal fixé par arrêté ministériel)	0,25 €	0,25 €
Page A4 noir et blanc en photocopie (unité)	0,30 €	0,30 €
Page A4 couleur en photocopie (unité)	0,80 €	0,80 €
Page A3 noir et blanc en photocopie (unité)	0,40 €	0,40 €
Page A3 couleur en photocopie (unité)	1,10 €	1,10 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide de :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

Extrait des débats.

Madame DUPERRET fait part de la suppression du tarif concernant la parcelle AP 465 du Rohu ce qui suscite une demande d'explication de la part de Madame COTTIN.

Madame Le Maire lui répond qu'une convention existe à l'heure actuelle pour régir les droits attachés à la location de cette parcelle. Elle ajoute qu'avant l'été, le locataire avait fait une demande à la Mairie pour qu'un commerçant vendant de la viande d'agneau s'installe. La demande a été transmise à l'UAE puis validée par ces derniers. La personne qui s'est installée a finalement vendu des poulets grillés. Cette situation a été génératrice de plaintes du voisinage à cause des odeurs de fritures et la parcelle s'est également retrouvée abimée. Une nouvelle convention fixant le prix de la parcelle va donc être rédigée, précisant également les conditions dans lesquelles d'autres personnes auraient une possibilité de venir sur ce terrain. La convention actuelle et les tarifs sont votés pour un an, cela ne pose donc pas de problème.

Madame COTTIN demande des explications sur les tarifs des chevalets qui passent de 43 euros à 15 euros. Elle souligne que baisser le prix facilite l'implantation des chevalets et gênera les piétons ou la visibilité sur les carrefours.

Madame DUPERRET précise que ce tarif de 43 euros existait avant l'équipe actuelle et qu'elle ne connaît pas la raison d'une si grande différence de prix entre les chevalets front de mer et hors front de mer. Cette interrogation a guidé la Commission des finances à harmoniser les tarifs.

Monsieur PRUVOST confirme ce que dit Madame DUPERRET et ajoute qu'il s'est renseigné depuis sur cette différence. Il explique que cela permettait justement de limiter les chevalets.

Madame Le Maire revient sur le prix des terrasses et en profite pour expliquer qu'une déclaration de surface devra être effectuée par les commerçants afin de connaître la surface sur le port d'Orange l'été. En effet, les terrasses bloquent l'accès aux piétons sur la chaussée lorsque celle-ci est barrée l'été, et gênent les piétons ou les personnes à mobilité réduite.

Monsieur PRUVOST lui répond que la baisse du prix des chevalets et leurs multiplications n'aidera pas à résoudre ce problème.

Madame COTTIN demande si le forfait droit de place hors jour de marché qui passe de 132 euros à 150 euros est lié au food-truck ?

Madame DUPERRET lui répond négativement et explique qu'il s'agit d'un réajustement général mais que le forfait peut lui être appliqué.

Madame COTTIN lui demande si d'autres poissonneries n'ont pas démarché la commune étant donné que la poissonnerie LUCAS ne vient plus. Elle précise que la suppression de ce tarif ne doit pas entraîner un refus si d'autres commerçants sont intéressés faute de tarif.

Madame Le Maire lui explique que si l'opportunité se présente, un nouveau tarif sera voté.

Madame DUPERRET termine enfin la présentation en expliquant que le coût des repas de cantine a été augmenté pour s'aligner sur les tarifs des communes voisines.

Madame COTTIN demande pourquoi la règle du quotient familial ne s'applique pas.

Monsieur PRUVOST précise que cela a été évoqué en commission finances.

Madame LUCAS ajoute que ce n'est pas une obligation.

Madame NOEL CHATAIN termine les débats en expliquant que le CCAS dispose de solutions pour aider les familles dans le besoin.

Finances

DEL2017_84 **➔** Tarifs 2018 du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Française.

Voici les propositions des tarifs 2018 concernant le port de Portivy :

Désignation	Mouillages à l'année			
	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux de moins de 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de 5m à 5.99m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de 6m à 6.99m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de 7m et plus	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €
Pêcheurs professionnels (année)	163,46 €		164,00 €	

Mouillages saisonniers				
Désignation	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux de moins de 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de 5m à 5.99m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de 6m à 6.99m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de 7m et plus	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €
Mouillages saisonniers à la semaine	62,50 €	75,00 €	63,00 €	75,60 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine			100,00 €	120,00 €

Autres tarifs				
Désignation	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux visiteurs par 24 heures	234,29 €	281,15 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants (forfait)			300,00 €	360,00 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018

Extrait des débats.

Madame JOZAN demande comment la commune peut gérer les contrevenants alors qu'il n'y a pas une surveillance du port tous les jours ni à toute heure.

Madame DUPERRET lui explique que les personnes qui veulent frauder restent souvent plusieurs jours et que leur présence ne passe pas inaperçue. Pour ceux qui veulent rester plus longtemps, elle ajoute que la Mairie est régulièrement appelée, ce qui permet de prendre contact avec les plaisanciers et de leur facturer le prix voté. Enfin, elle termine en expliquant qu'elle peu faire un contrôle régulier car elle habite à côté.

Monsieur PRUVOST précise qu'il a eu connaissance du tarif qui était précédemment appliqué pour les ports. Il explique que le terme contrevenant n'était pas utilisé car pour être qualifié de cette manière, il faut enfreindre une règle précise.

Madame DUPERRET répond que la règle précise est le non-respect du règlement qui est affiché sur le panneau d'informations cale Est.

Madame Le Maire demande à Madame COTTIN si elle craint que la commune ne puisse pas verbaliser ou accueillir les bateaux de passage ?

Madame COTTIN lui explique que les deux sont à prendre en compte.

Madame DUPERRET insiste sur l'existence d'un règlement des ports qui justifie toutes les contraventions applicables.

Finances

DEL2017_85 → Tarifs 2018 du port d'Orange

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici les propositions des tarifs 2018 concernant le port d'Orange :

Mouillages à l'année dans l'enceinte du port								
<i>Désignation</i>	Port				Rade			
	2017		2018		2017		2018	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Bateaux de moins de 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €	240,98 €	289,18 €	220,00 €	264,00 €
Bateaux de 5m à 5,99m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €	288,08 €	345,70 €	268,00 €	321,60 €
Bateaux de 6m à 6,99m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €	346,97 €	416,36 €	326,00 €	391,20 €
Bateaux de 7m et plus	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €				

Mouillages saisonniers								
<i>Désignation</i>	Port				Rade			
	2017		2018		2017		2018	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Bateaux de moins de 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €	240,98 €	289,18 €	220,00 €	264,00 €
Bateaux de 5m à 5,99m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €	288,08 €	345,70 €	268,00 €	321,60 €
Bateaux de 6m à 6,99m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €	346,97 €	416,36 €	326,00 €	391,20 €
Bateaux de 7m et plus	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €				
Mouillages saisonniers à la semaine			63,00 €	75,60 €			75,00 €	90,00 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine			100,00 €	120,00 €			120,00 €	144,00 €

Autres tarifs								
<i>Désignation</i>	Port				Rade			
	2017		2018		2017		2018	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Bateaux visiteurs par 24H	234,29 €	281,15 €	30,00 €	36,00 €	429,39 €	515,27 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants			300,00 €	360,00 €			429,00 €	514,80 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018

Finances

DEL2017_86 **—————>** Tarifs 2018 de la cale Est du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici les propositions des tarifs 2018 la cale Est de mise à l'eau des bateaux de Portivy :

Tarifs des mises à l'eau de la cale Est de Portivy (tarifs communaux)				
Désignation	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
4 passages = 1 mise à l'eau	5,33 €	6,40 €	5,83 €	7,00 €
20 passages = 5 mises à l'eau	23,75 €	28,50 €	23,75 €	28,50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	45,80 €	54,96 €	45,80 €	54,96 €
60 passages = 15 mises à l'eau	67,50 €	81,00 €	67,50 €	81,00 €
120 passages = 30 mises à l'eau	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €

Tarifs des mises à l'eau pour les professionnels				
Désignation	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
40 passages = 10 mises à l'eau	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €

Tarifs des mises à l'eau de la cale Est de Portivy (tarifs non communaux)				
Désignation	HT	TTC	HT 2018	TTC 2018
4 passages = 1 mise à l'eau	8,00 €	9,60 €	8,00 €	9,60 €
20 passages = 5 mises à l'eau	32,08 €	38,50 €	32,08 €	38,50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €
60 passages = 15 mises à l'eau	87,50 €	105,00 €	87,50 €	105,00 €
120 passages = 30 mises à l'eau	137,50 €	165,00 €	137,50 €	165,00 €

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 « contre » : Madame COTTIN, Monsieur PRUVOST, Monsieur DUBOIS, Monsieur LOEZIC, 15 « pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018

Extrait des débats.

Madame COTTIN demande si une caméra de surveillance est installée sur le local réservé à la plongée ?

Madame DUPERRET le lui confirme et précise qu'elle permet de retrouver les personnes qui dégradent la barrière. Elle précise que la Préfecture est au courant et a validé la procédure.

Madame COTTIN fait remarquer que cette barrière coûte plus chère qu'elle ne rapporte d'argent.

Madame DUPERRET lui répond que cette barrière n'a pas été installée pour en tirer profit mais pour réguler la circulation des remorques sur cette zone et gérer les incivilités. Elle explique différents exemples de « chasse aux contrevenants » suite au visionnage des enregistrements vidéo.

Madame COTTIN est étonnée de l'énergie et du temps employés par Madame DUPERRET suite à la pose de cette barrière.

Madame DUPERRET répond que les enregistrements vidéo permettent de retrouver les personnes qui ont fracturé la barrière afin de dresser un constat amiable.

Finances

DEL2017_87 **→** Tarif 2018 de la location du terreplein central du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici la proposition du tarif 2018 de location du terreplein central du port de Portivy :

Proposition de prix pour le terreplein central du port de Portivy (centre Haliotis)				
Désignation	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Location du terreplein	2 220 €	2 664 €	2 220 €	2 664 €
Facturation de l'eau	Prix de refacturation suite à la facture de consommation			

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** le tarif tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ce tarif sera applicable pour l'année 2018

Finances

DEL2017_88 **→** Décision modificative – Budget principal

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Suite au décès d'un locataire dans un logement communal, la commune doit rembourser la caution que le locataire avait payé lors de son entrée dans l'appartement à sa famille ou à un notaire. Le montant à reverser est de 161.40 euros.

En outre, un autre locataire est parti de son logement, la commune doit également rembourser la caution versée car l'état des lieux ayant été fait, il n'y a pas lieu de retenir une partie ou la totalité des 442.23 euros versés lors de l'entrée dans l'appartement.

La commune n'avait pas prévu ces mouvements lors de l'élaboration du budget principal 2017, et n'a donc pas crédité l'article 165 – *Dépôts et cautionnements reçus* dans la section dépenses d'investissement. Elle ne peut donc pas rembourser les cautions perçues.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative telle que présentée ci-contre :

<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Crédits votés au BP</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Nouveaux crédits</i>
Dépenses d'investissement	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	15 244.44 €	- 1 000 €	14 244.44 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	0€	+ 1 000 €	1 000 €

Finances

DEL2017_89 **➔** Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable ; le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer un titre émis à l'encontre d'un redevable indiqué ci-après :

- **960.60 €** correspondant à des droits de place et des abonnements pour le marché non payés en 2011 – 2012 – 2013 - 2014

Cette admission en non-valeur concerne le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de **960.60 €** comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur daté du 04 septembre 2017 ;
- **D'ADMETTRE** la non-valeur au Chapitre 65 – *Autres charges de gestions courantes*, article 6541 – *Admissions en non-valeur*.

Annexe n°4. Etat d'admission en non-valeur dressé le 04 septembre 2017.

Finances

DEL2017_90 **→** Demande de subvention au titre du dispositif des amendes de police pour la création d'un passage piéton au niveau du Fort de Penthièvre

Rapporteur : Madame Le Maire.

Le Conseil départemental du Morbihan subventionne les villes de moins de 10 000 habitants par le biais du dispositif des amendes de police dans le but de réaliser des travaux améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Face à la dangerosité du site de l'isthme de Penthièvre, tant au niveau de la circulation que des tentatives de traversée des piétons, la commune souhaite construire un aménagement routier qui permettra de sécuriser et de diminuer les risques pour les piétons et autres usagers de cet axe routier.

Le Département a procédé à une esquisse des travaux qui seraient à prévoir. Ils se matérialiseraient par un passage piéton situé à une vingtaine de mètres avant l'entrée du Fort de Penthièvre (dans le sens Plouharnel - Kerhostin), constitué d'îlots en milieu de chaussée afin de matérialiser une zone de refuge pour les piétons. La chaussée serait agrandie dans sa largeur en empiétant sur la partie enherbée se situant en face de la voie de chemin de fer.

Les travaux de création de ce passage piéton sont estimés par le Conseil départemental à environ 40 000 euros hors taxes, auxquels doit être rajouté le coût des rambardes de sécurité qui permettront de matérialiser un cheminement doux sur une vingtaine de mètres pour un budget de 5 000 euros hors taxes maximum.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 « contre » Monsieur JOFES, 18 « pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental par le dispositif des amendes de police pour des travaux de sécurisation de la circulation routière devant le Fort de Penthièvre estimés à environ 45 000 euros hors taxes ;

Extrait des débats.

Monsieur LOGET explique que Monsieur JOFES souhaite voter contre ce bordereau. Il soutient bien évidemment le passage piéton mais ne comprend pas que le Département ne prenne pas entièrement à sa charge le coût de sa création

Madame COTTIN demande le coût réel pour la commune.

Madame Le Maire explique que le Département devrait participer à hauteur de 15 000 euros. Elle ajoute que le présent bordereau sollicite le Conseil départemental pour un financement au titre du dispositif des amendes de police. Il n'y a pas de taux de subvention encore arrêté mais l'année dernière il était aux alentours de 20%, ce qui ferait 9 000 euros de subvention soit au total 24 000 euros de la part du Conseil départemental.

Finances

DEL2017_91 → Adhésion de la commune au groupement d'achats AGORA Services

Rapporteur : Madame Le Maire

Le groupement d'achats AGORA Services travaille avec des fournisseurs communs à ceux de la commune. Ce groupement d'achats négocie des tarifs plus avantageux pour les personnes morales qui y adhèrent. En effet, le volume des commandes potentielles est plus important et les prix des fournisseurs sont ainsi tirés vers le bas.

L'adhésion à ces services coûte 144 euros HT par an pour les produits alimentaires, et 144 euros HT par an pour les produits non alimentaires.

A titre dérogatoire, AGORA Services accepte de faire bénéficier la commune d'une gratuité de service jusqu'à la fin de l'année et de la faire payer seulement le prix de 144 euros HT pour tous les produits disponibles pour l'année 2018, au lieu de 288 euros.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention présentée en annexe de la délibération ;
- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune à ce groupement d'achats.

Annexe n°5. Convention d'adhésion au groupement d'achats AGORA Services.

Affaires scolaires

DEL2017_92 → Participation au financement de l'activité piscine pour l'école privée

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Il s'agit de participer au financement de l'activité scolaire piscine pour l'école privée pour l'année scolaire 2017-2018, afin de faire bénéficier les enfants des classes de CP – CE1 et CE2 de séances de natation.

Ces séances se dérouleront à la piscine Neptilude de Quiberon et sur un cycle de sept séances.

Le coût d'une séance s'élève à 2.72€ par enfant auquel il faut ajouter 30€ pour le maître-nageur.

Les séances se dérouleront tous les mardis du 13 mars au 17 avril et le 19 avril. Le transport sera assuré par le bus municipal.

A titre indicatif, les séances concernaient 12 élèves au 20 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune au financement de l'activité scolaire piscine pour l'école privée,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour mettre en place ce financement

Affaires scolaires

DEL2017_93 **→** Participation de fin d'année pour les écoles publique et privée

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

La participation de fin d'année pour les 96 enfants des écoles de la commune va se dérouler en deux temps.

Dans un premier temps, les petites, moyennes et grandes sections (36 élèves) se rendront, le vendredi 08 décembre 2017, à la Médiathèque de Saint-Pierre Quiberon pour un conte musical animé par Wilfried SZCZEPANIAK et Maëlle SINEAU.

La prestation se fera en deux temps :

- A 10 heures pour les élèves de maternelle de l'école publique ;
- A 11 heures pour les élèves de maternelle de l'école privée.

Le prix de cette prestation est de 400 euros TTC, comprenant l'intervention et les charges du prestataire.

Dans un second temps, les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (60 élèves) se rendront le jeudi 14 décembre 2017 aux alentours de 09h30 au cinéma de Quiberon. Le minibus de la commune assurera le transport des cycles 3 de l'école publique (17 enfants) et des cycles 2 et 3 de l'école privée (20 enfants). Le bus de Quiberon assurera le transport du cycle 2 de l'école publique (23 enfants).

Le tarif de la séance est de 3.50 euros par enfant avec gratuité des places pour les accompagnateurs, soit un total **prévisionnel** de 210 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** la participation communale de fin d'année pour les écoles publique et privée, à la fois pour le spectacle et la sortie cinéma ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation concernée pour mener à bien ce projet.

Affaires scolaires

DEL2017_94 → Participation aux dépenses des établissements scolaires de la commune et hors commune pour les séjours pédagogiques 2018

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et pour toutes sorties scolaires avec nuitée(s), une participation communale sera octroyée à hauteur de 15 euros par enfant et par nuitée avec un maximum de 5 nuitées, soit 75 euros maximum par enfant par séjour.

Pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées et pour tous voyages éducatifs comprenant au moins une nuitée, une participation communale sera versée à hauteur de 10 euros par enfant et par nuitée pour un maximum de 5 jours, soit 50 euros par enfant et par séjour.

Afin de bénéficier de cette participation, l'établissement scolaire devra adresser en Mairie une demande écrite comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et le plan de financement du séjour. Le dossier sera ensuite étudié en Commission avant de leur adresser une réponse.

De plus, les participations définies ne pourront pas se cumuler. Une seule aide par élève et par année scolaire sera octroyée.

Les participations seront versées aux associations gestionnaires de voyages. Pour les lycées, les aides seront versées directement aux familles.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Madame COTTIN, Monsieur PRUVOST, Monsieur DUBOIS, Monsieur LOEZIC, 15 « pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **DE VALIDER** la participation communale pour les séjours pédagogiques des établissements communaux et non communaux comme présentée ci-dessus pour l'année 2018 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation concernée pour mener à bien ce projet.

Extrait des débats.

Madame COTTIN trouve dommage de baisser la participation de la commune pour ces séjours. Elle précise donc qu'elle souhaite voter contre cette proposition.

Madame LUCAS explique que ce dispositif d'aide coûte environ 6 000 euros à la commune (pour l'année 2016). Elle ajoute également que le Conseil municipal avait fortement augmenté cette participation en 2014 ce qui revient à participer plus en 2018 par rapport à 2014 même en considérant la présente baisse. Elle ajoute également que la commune de Saint-Pierre Quiberon finance largement plus ces voyages que les communes alentours.

Madame COTTIN trouve dommage de ne pas avoir eu ces éléments en commission. Elle s'abstiendra donc au lieu de voter contre.

Affaires générales

DEL2017_95 **➔** Convention avec Météo France pour l'installation d'un point de mesure automatisé

Rapporteur : Madame Le Maire

Météo France conventionne de plus en plus avec les communes dans le but d'installer des points de mesure automatisés sur tout le territoire national.

Ces points de mesure automatisés servent à fournir des indications précises et spécifiques à des zones géographiques, comme c'est le cas pour la presqu'île (température, humidité, hauteur des précipitations et pluviométrie ...). Les outils de mesure sont alimentés par un panneau solaire. Ces points de mesure automatisés sont installés sur des sites communaux, la plupart du temps, et rattachés au réseau RADOME de Météo France et donc entièrement financés et maintenus en état par ce dernier.

Météo France a besoin d'un terrain de 100m² (10m x 10m) permettant l'installation. Le terrain doit être suffisamment dégagé (sans bâtiment ou grand arbre aux alentours) afin d'être le mieux exposé. Il sera entièrement gazonné et protégé d'un grillage de 1.50m à 2.00m de haut selon les vœux de la municipalité.

Si la commune est d'accord sur le principe, une convention viendra fixer les termes de la mise à disposition d'un terrain par la commune à Météo France une fois qu'il aura été trouvé. Ce terrain sera source d'un loyer annuel de 600 euros si la commune participe à l'entretien du terrain (la tonte notamment), ou 300 euros si elle ne le fait pas.

Enfin, un site internet accessible gratuitement à la municipalité permettra de consulter en temps réels les mesures de la station.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 abstention : Madame JOZAN, 1 « contre » : Madame LUCAS, 17 « pour »), l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de fournir un terrain à Météo France pour l'installation des outils de mesure automatisés ;
- **DE PRENDRE** contact avec Météo France afin de préciser leur demande et permettre de retenir un terrain pour l'installation de leur système de mesure ;
- **DE DIRE** qu'une fois le terrain sélectionné, et si le dossier est toujours d'actualité, une nouvelle délibération du Conseil municipal sera prise afin de faire connaître à tous l'implantation et le mode d'entretien retenu pour le point de mesure automatisé.

Extrait des débats.

Madame JOZAN demande qui a calculé le montant de la mise à disposition du terrain ? Elle trouve que le montant n'est pas élevé par rapport aux moyens financiers de météo France et insiste sur le fait que la commune devrait facturer plus cher ce terrain.

Madame le Maire explique que la convention n'est pas à l'ordre du jour dans cette délibération et elle incite donc le Conseil à se prononcer seulement sur le principe. Le montant pourra être négocié ensuite lors du passage de la convention devant les élus. Elle précise également que d'autres communes ont été sollicitées et qu'elle ne sait pas encore si Météo France a trouvé un terrain.

Madame COTTIN demande pourquoi Météo France marque que le site internet de prévisions et de relevés météorologiques ne sera accessible qu'à la municipalité ? Elle pense que cela pourrait intéresser la population.

Madame Le Maire lui explique que le site internet n'est peut-être pas à destination de tout le monde.

Affaires générales

DEL2017_96 **➔** Vente de sapins de Noël aux commerçants

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme tous les ans, la commune offre la possibilité aux commerçants qui le souhaitent de passer commande auprès de la Mairie pour acheter un sapin de Noël. La commune passe commande auprès de son fournisseur et refacture au prix d'achat aux commerçants.

Voici les prix des sapins de Noël :

EPICEA ou GRANDIS COUPE	Prix H.T. €	NORDMANN COUPE	Prix H.T. €
100/150	6.00	100/150	13.40
150/200	8.00	150/200 second choix	16.00
200/250 second choix	7.00	200/250 second choix	20.00
250/300 second choix	13.00	250/300 second choix	26.00
300/350 second choix	16.00	300/350 second choix	32.00
350/400 second choix	22.00	350/400 second choix	44.00
400/450 second choix	27.00		
5 mètres second choix	31.00	CROISILLON	
		60/60	2.30
		70/70	2.70

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ACCEPTER** l'opération de commande et de refacturation au prix d'achat des sapins de Noël pour les commerçants de la commune pour l'année 2017 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour réaliser cette opération.

Extrait des débats.

Madame COTTIN demande pourquoi la commune n'achète pas les sapins elle-même pour les offrir aux commerçants ?

Madame JOZAN ajoute que la commune peut également leur dire non et leur demander de se débrouiller seuls.

Madame DUPERRET précise que certains commerçants ne règlent pas leur sapin, ce qui n'est pas concevable et qu'une réflexion pourrait en effet être menée.

Affaires générales

DEL2017_97 ➔ Ouverture des commerces non alimentaires le dimanche pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Le Maire

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, vient réformer le traditionnel repos dominical.

En effet, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail non alimentaire peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanche travaillé ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail non alimentaires, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

La Loi Macron offre désormais la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an. La commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà. Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ayant été saisi, la délibération porte sur une possibilité d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2018 pour les commerces de détail non alimentaire.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Pour le mois d'avril : le 29 (au plus près du 1^{er} mai) ;
- Pour le mois de juillet : tous les dimanches soit le 1^{er}, le 8, le 15, le 22 et le 29 ;
- Pour le mois d'août : tous les dimanches soit le 5, 12, 19 et 26 ;
- Pour le mois de décembre le 23 décembre ainsi que le 30 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, l'Assemblée délibérante décide :

- **D'ACCEPTER** l'application de la Loi Macron sur le territoire communal pour permettre aux commerces de détail non alimentaires d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à fixer les dimanches concernés par cette ouverture par arrêté ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire de cadrer ces ouvertures par décision du Maire.

Personnel communal

DEL2017_98 → Création d'un emploi au tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du bilan annuel de l'activité des campings, et compte tenu de l'importance de :

- 1) Sécuriser et encadrer les travaux d'entretien des 3 campings municipaux
- 2) Optimiser la gestion de la venue des groupes et notamment les séjours organisés par des communes
- 3) Assurer une pérennisation des décisions et procédures liées à l'exploitation des campings municipaux et de leurs effectifs

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (5 abstentions : Monsieur LOGET, Madame MARIE, Madame OLLIVIER, Madame NOEL-CHATAIN, Monsieur KERMORVANT, 4 « contre » : Madame LUCAS, Madame JOZAN, Madame LE LAN, Monsieur GUEHO, 11 « pour ») l'Assemblée délibérante décide :

Pour le Budget camping :

- **LA CREATION** au 1^{er} décembre 2017 d'un poste à temps complet annualisé d'agent administratif territorial au 1^{er} échelon classé en B1 au tableau des emplois (avec encadrement).

Extrait des débats.

Madame Le Maire explique que les campings jouent un rôle important pour la commune, tant au niveau de son attractivité que pour les finances. Elle ajoute qu'ils ne sont pas ouverts toute l'année et fonctionnent, notamment, avec trois régisseurs plus un régisseur tournant, venant en remplacement des autres.

Madame Le Maire précise que ces services sont en quelque sorte en sommeil l'hiver car personne ne s'occupe de l'administratif et donc des réservations qui pourraient se faire pour des groupes. Les campings possèdent une très importante marge de manœuvre quant à leur taux de fréquentation. De plus, l'un des axes de la politique communale est de maîtriser la masse salariale de la commune.

Depuis 2014, 3 départs en retraite n'ont pas été remplacés, un autre va arriver dans peu de temps. Parallèlement à cela, deux postes ont été créés suite à des contrats avenir, l'un à 100%, l'autre à 80%. La commune a également opté pour le recours à l'apprentissage.

Toujours en relation avec la masse salariale, la réforme imposée par l'Etat de mettre en place le RIFSEEP a provoqué une dépense supplémentaire maîtrisée, représentant environ un poste par an répondant à l'objectif fixé aux services en charge du dossier.

Le tableau des effectifs comporte encore un poste vacant, et le budget dispose d'une marge de manœuvre permettant d'embaucher une personne. Le vote du Conseil municipal n'est donc pas obligatoire, mais par objectivité, Madame Le Maire précise qu'elle souhaite que le Conseil se prononce.

Madame Le Maire ajoute que les régisseurs travaillent déjà 6 mois dans l'année sur les campings, la création de poste ne revient donc qu'à augmenter d'un demi temps plein les dépenses. Cette embauche ne remet donc pas en cause les problématiques d'accueil ou les projets liés à la jeunesse.

Enfin, Madame Le Maire précise que 4 nouveaux départs sont programmés dans les années qui arrivent, et qu'en projetant le compte administratif 2017, en y incluant les remboursements des personnels arrêtés, aucun dépassement n'est envisagé par rapport à 2016.

Madame COTTIN demande des précisions sur l'accueil ?

Madame Le Maire explique que par le transfert de la compétence tourisme, un agent a été retiré de l'accueil afin de lui confier les missions liées aux animations communales. Pour y faire face, un agent a été recruté temporairement à 80% et la commune doit trouver une solution pérenne. Madame Le Maire explique que cette solution doit prendre en compte l'augmentation massive des demandes d'urbanisme qui rend le travail quotidien très difficile. Des solutions de mutualisation avec Quiberon peuvent être trouvées, il faut se positionner sur un tout.

Madame COTTIN demande également au Maire si la commune s'est positionnée sur les TAP pour la rentrée 2018 et les conséquences pour les personnels concernés.

Madame LUCAS lui précise qu'il n'y a surtout qu'un agent concerné par la fin des TAP et que ces dernières représentent plus de 20 % de son emploi du temps.

Madame COTTIN revient sur les propos de la délibération et demande les missions qui seront confiées à la future personne embauchée ?

Madame Le Maire explique qu'il s'agira d'un travail d'organisation de la saison, de communication, de réservation des groupes et d'anticipation de l'ouverture des campings. Elle précise que les trois campings sont concernés et qu'il y a de quoi faire.

La minorité avait fait parvenir trois questions pour le Conseil, à savoir :

- Le bilan financier de la barrière de la cale Est de Portivy (traité durant les débats sur les tarifs s'y rapportant),
- Le sort des recours adressés contre le PLU (traité en début de séance avec l'annonce de la date de la réunion publique),

Une troisième question concernait la communication effectuée autour du projet « HENROT nouvelle Mairie »

Monsieur LOGET explique donc, suite aux regrets de Madame COTTIN d'apprendre dans la presse locale les détails d'un tel investissement, que Monsieur DUBOIS dispose de toutes les informations sur ce projet là puisqu'il est souvent abordé en Commission d'urbanisme. Monsieur LOGET insiste sur le fait que le pré-dossier technique lui a été adressé et qu'il connaît d'ailleurs peut être plus de détails que certains conseillers.

Madame COTTIN lui fait part de son étonnement et lui répond qu'elle se renseignera auprès de Monsieur DUBOIS afin de savoir s'il dispose effectivement de tous les éléments détaillés dans l'article de presse paru au lendemain du dernier Conseil municipal.

Elle demande également à Madame Le Maire de justifier la photocopie de l'article, posée devant chaque conseiller, qu'elle avait écrit sur le blog « demain saint pierre » et qui concernait le bilan de mi-mandat.

Madame Le Maire lui explique qu'elle a trouvé l'article déplacé et qu'il incitait les commerçants de la commune à ne pas participer au financement de ce document. Elle ajoute que l'article a sans doute été apprécié car les commerçants des communes avoisinantes avaient plus participé que les locaux.

Madame COTTIN infirme les propos du Maire et précise qu'elle trouve l'idée d'un bilan de mi-mandat très intéressante mais critique la manière dont il est financé. Elle pense que la commune aurait pu le financer elle-même ou choisir un support plus simple que celui présenté qui ressemble à une brochure touristique. Cette solution aurait sans doute permis de faire baisser les coûts d'édition.

Madame Le Maire réitère sa position et trouve que l'article était réellement déplacé alors que ce système a permis à la commune d'économiser de l'argent.

Madame COTTIN précise justement que ce mode de financement est déplacé et inadapté pour une commune.

Madame Le Maire lui répond que ce n'est pas plus déplacé que le prochain article de la minorité dans les Nouvelles. Elle termine le Conseil en exposant son mécontentement en lisant certains articles sur les blogs de la commune et en nommant une personne responsable de l'un deux et présente dans le public. Les articles en cause concernent l'équipe municipale ou d'autres personnes et critiquent ouvertement et très fortement les choix, les actions menées ou même personnellement des individus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Certifié conforme à l'original, affiché aux portes de la Mairie le 27 novembre 2017 ;

Le secrétaire de Séance

Monsieur PRUVOST Georges



Le Maire de la commune

Madame LE DUVEHAT Laurence

